

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise FIBORSYSTEM concernant des travaux de tirage de fibre optique pour Orange à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Pierre Destouches et à l'angle de la rue Pierre Destouches et de la rue Frédéric Passy à Tinquex.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de régler temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 mai 2019 et jusqu'au 3 mai 2019 de 8h00 à 17h00, l'entreprise FIBORSYSTEM réalisera des travaux à Tinquex.

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux de tirage de fibre optique pour Orange à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Pierre Destouches et à l'angle de la rue Pierre Destouches et de la rue Frédéric Passy. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise FIBORSYSTEM sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise FIBORSYSTEM.

Fait à Tinquex le 24 avril 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ